

JUSTICE  
JUSTITIE

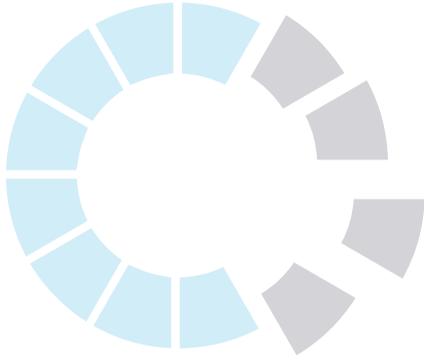


SÉCURITÉ  
VEILIGHEID

AVRIL 2019 | #14 |

LES PALAIS DE  
JUSTICE BELGES  
DE 1830 À 2008 :  
ENTRE RUPTURES  
ET CONTINUITÉS

*Gaëlle DUBOIS*



**PALAIS  
DE JUSTICE**

---

**ARCHITECTURE  
JUDICIAIRE**

---

**PATRIMOINE  
JUDICIAIRE**

---

**IMAGES ET  
REPRÉSENTATIONS  
DE LA JUSTICE**

## LES PALAIS DE JUSTICE BELGES DE 1830 À 2008 : ENTRE RUPTURES ET CONTINUITÉS

Le palais de justice, emblème de la justice, connaît son essor en Belgique au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque le pays est doté d'un premier collectif de bâtiments neufs ou restaurés en profondeur afin de répondre aux besoins de la justice moderne, dont l'architecture desdits palais présente une image sévère et omnipotente. Un siècle plus tard, ces édifices ne conviennent plus aux exigences de la justice et nécessitent un renouvellement. Celui-ci débute à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, entraînant la création de nouveaux bâtiments partout en Belgique. Ces monuments, construits dans un style contemporain, véhiculent une image de la justice actualisée, plus apaisante et transparente. Cependant, celle-ci conserve son caractère solennel et présente d'autres éléments de continuité, alternant avec les lieux de rupture décelés.

*Maître en histoire, histoire de l'art et archéologie, **Gaëlle DUBOIS** prépare une thèse de doctorat au Centre d'Histoire du Droit et de la Justice (UCL). Cette recherche est consacrée à la construction des palais de justice en Belgique de 1830 à 1914 et s'intéresse, en particulier, aux représentations de la justice véhiculée par l'architecture de ces édifices.*

Justice et sécurité/Justitie en veiligheid,  
info@jsjv.be, www.jsjv.be, ISSN : 2406-6931



## INTRODUCTION

Foyer du débat judiciaire, le palais de justice est le « théâtre du droit ». Il se présente comme un lieu sacré où se déroule un rituel aux fondements ancestraux, l'audience, et où s'exerce un pouvoir qui, dans l'absolu, n'appartient qu'à Dieu : celui de juger<sup>1</sup>.

Le premier rôle dévolu au palais de justice est de rassembler en un même lieu un ensemble de tribunaux et de services qui composent le système judiciaire, afin de faciliter et d'optimiser l'exercice de la justice. Une seconde mission, plus subtile, se superpose à cette fonction pragmatique : la transmission d'une image de la justice et, plus largement, de l'ordre social, à travers un code visuel intelligible par tout observateur, initié au droit ou profane, notable ou prolétaire, autochtone ou étranger.

Les premiers palais à offrir un discours sur la justice et la société belges furent édifiés entre l'indépendance et la Première Guerre mondiale. Leurs formes, leur décor et le message qu'ils expriment à travers ceux-ci sont caractéristiques d'une période relativement homogène du point de vue des goûts et des mœurs, bien que traversée par des mouvements de contestations et de réformes qui annoncent les grands changements du XX<sup>e</sup> siècle. La plupart de ces palais de justice sont encore en place aujourd'hui et, pour une grande partie d'entre eux, encore en fonction. Cependant, l'évolution que connaît la justice au cours du XX<sup>e</sup> siècle engendre le besoin de nouveaux espaces, plus vastes, adaptés à la vie moderne et reflétant une image de la justice actualisée. C'est ainsi que, depuis les dernières années du XX<sup>e</sup> siècle, une multitude de nouveaux bâtiments ont vu le jour.

Quels sont les édifices concernés, quand et où ont été implantés les premiers palais de justice, quel sort est-il réservé à ces anciens monuments tandis que l'on assiste au renouvellement du parc judiciaire ? Quelle transformation a connu l'image de la justice en un siècle ? Quels objectifs sont-ils poursuivis dans la conception des bâtiments anciens et modernes et en quoi diffèrent-ils ? Le présent article propose d'apporter quelques pistes de réflexion à ces différentes questions.

Au cours de ces dernières décennies, l'architecture judiciaire a suscité l'intérêt croissant de chercheurs de tous horizons, issus de disciplines diverses, telles que le droit, l'histoire, l'architecture, l'histoire de l'art ou encore l'anthropologie. Cependant, la Belgique est quasi absente de cette historiographie, ne comptant que quelques monographies isolées et aucune synthèse sur le sujet. L'approche très générale, que nous suggérons ici du paysage judiciaire actuel, composé à la fois de bâtiments contemporains et anciens, a nécessité l'emploi de documents



« d'époque », à savoir des photographies anciennes et contemporaines des bâtiments ainsi que des sources textuelles de première main, émises par les commanditaires des palais de justice<sup>2</sup>. La littérature relative aux édifices du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment les inventaires du patrimoine culturel immobilier belge<sup>3</sup>, ont également été d'une grande utilité.

L'observation du paysage composé par les palais de justice, du point de vue de sa formation chronologique ainsi que de son implantation géographique, constitue une entrée en matière incontournable à notre propos. Il conviendra ensuite de s'arrêter un instant sur les modalités de la construction des palais de justice : acteurs, financement, mise en place du projet, etc. Enfin, le « langage » des palais de justice, anciens et contemporains, pourra être abordé. Celui-ci sera examiné selon quatre vecteurs d'expression : l'emplacement des bâtiments, leur style architectural, leur structure (et les matériaux qui les composent) et, enfin, leur décoration. La mise en relation des pratiques anciennes et contemporaines relatives à chacun de ces aspects montrera qu'il existe des ruptures, mais également des continuités dans la manière dont la justice est représentée à travers l'architecture de son temple.

## LA FORMATION DU PAYSAGE JUDICIAIRE BELGE (1830 – 2018)

Les premiers tribunaux, relevant de ce qui peut être considéré comme le système judiciaire contemporain, sont installés, de la fin de la période autrichienne (1794) jusqu'à l'indépendance, dans des bâtiments pré-existants (écoles, couvents, hôpitaux, etc.) qui n'avaient pas pour objet d'accueillir la fonction judiciaire.

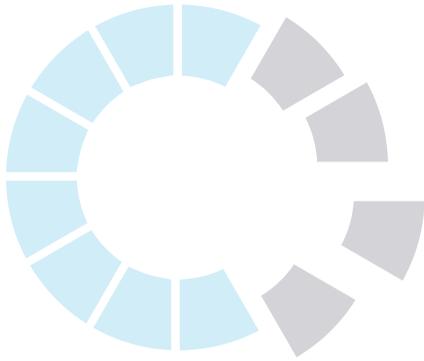
Ces palais de justice « primitifs » ne résistent pas, pour la plupart, à l'usure du temps et, trop exigus, se montrent rapidement inadaptés à l'exercice de la justice moderne. Après l'indépendance, le nouveau gouvernement belge envisage sans tarder leur remplacement progressif<sup>4</sup>. L'organisation judiciaire du pays est fixée par la loi du 4 août 1832, réformée par celle du 18 juin 1869<sup>5</sup>. Cette dernière établit un découpage

**2** Les informations relatives à la période 1830 – 1914 sont essentiellement issues de la littérature scientifique (voire bibliographie) et des inventaires du patrimoine culturel immobilier belge (voir note suivante), mais sont en voie d'approfondissement, via l'étude de sources éditées (procès-verbaux des Conseils provinciaux et Annales parlementaires, e.a.) et d'archives (dossiers de construction), au sein de la thèse de doctorat de l'auteure, en voie d'achèvement (UCL, 2019). Les analyses relatives aux palais de justice contemporains (fin du XX<sup>e</sup> siècle – 2018) se fondent, quant à elles, sur une étude d'une série de brochures produites par la Régie des Bâtiments (voir bibliographie), effectuée par l'auteure.

**3** *Bouwen door de eeuwen heen in Vlaanderen*, Gand – Turnhout, 1965 - 2011 ; Agentschap Onroerend Erfgoed, 2018. *Inventaris Onroerend Erfgoed*, (<https://inventaris.onroerenderfgoed.be>) ; *Le Patrimoine monumental de la Belgique – Wallonie*, Liège, 1973 – 1997 & 2004 - 2011 ; Wallonie patrimoine. AWaP, 2018. *Inventaire du patrimoine culturel immobilier*, ([http://lamps.wallonie.be/dgo4/site\\_ipic](http://lamps.wallonie.be/dgo4/site_ipic)).

**4** À l'exception des palais d'Audenarde et Bruges qui continuent à être utilisés jusqu'à la guerre 1914 – 1918 (Audenarde) et au-delà (Bruges).

**5** Velle K. et Drossens P., 2009. « De rechterlijke macht », dans Van den Eeckhout P. et Vanthemsche G. (eds.), *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België 19<sup>e</sup> - 21<sup>e</sup> eeuw. Tweede herziene en uitgebreide uitgave*, Bruxelles : Koninklijke Commissie voor Geschiedenis / Commission royale d'Histoire.



en cinq ressorts de cours d'appel, vingt-six arrondissements judiciaires et 203 cantons<sup>6</sup>. Elle ne connaîtra pas d'autre modification jusqu'à l'Après-Guerre 1914 – 1918.

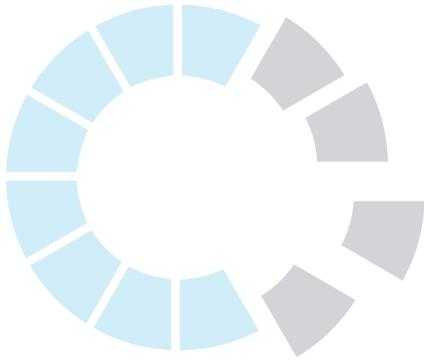
Deux phases de travaux semblent se dégager. La première prend place peu après l'indépendance, des années 1830 au début des années 1850. Elle profite de la politique unioniste, puis libérale, et de l'essor économique du pays, grâce au développement de l'industrie et au soutien des milieux financiers<sup>7</sup>. Cinq palais de justice voient le jour : Tongres (1841), Gand (1846), Mons (1848), Verviers (1853) et Marche-en-Famenne (1854). Des travaux sont parallèlement entamés dans l'ancien palais des princes-évêques de Liège (dès 1835) ainsi que dans l'ancien château des ducs de Brabant à Turnhout (dès 1831). En outre, les services judiciaires sont implantés en 1842 au sein de l'ancien palais épiscopal d'Ypres, bâti au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Après 1854, les constructions cessent pendant une dizaine d'années. Cette césure a lieu alors que la Belgique connaît des troubles sociaux dus à la misère, laquelle touche les masses populaires et urbaines depuis les années 1840.

La seconde phase d'édification commence en 1864 et se poursuit jusqu'à la fin des années 1880, avec la construction des palais de justice d'Arlon (1866), Huy (1871), Anvers (1874), Courtrai (1875), Dinant (1879), Tournai (1879), Charleroi (1880), Bruxelles (1883) et Neufchâteau (1886), tandis que quatre anciens bâtiments sont restaurés et réaménagés à Furnes (1879), Malines (1882), Termonde (1884) et Namur (1888). La période couverte par cette deuxième phase de construction est marquée par une reprise économique ainsi que par l'avènement du roi Léopold II, dit « le roi bâtisseur ». Elle voit également des avancées en matière de droit, notamment la réforme du Code pénal en 1867. Vers le milieu des années 1880, les effets de la dépression économique qui frappe l'Europe de 1873 à 1895 se font ressentir durement. Alors que des bouleversements sociaux importants secouent la Belgique, la constitution du parc judiciaire se termine doucement. Le palais de justice de Nivelles est le dernier à être construit, en 1890. La rénovation de l'ancien palais des princes-évêques de Liège prend également fin au début des années 1890 et une extension est bâtie au palais de justice de Verviers en 1896. L'ancien château des ducs de Brabant fait, quant à lui, l'objet d'une série de restaurations, qui prennent fin après la Première Guerre mondiale.

En 1914, la Belgique compte ainsi 26 palais de justice en fonction. Treize d'entre eux sont situés en Flandre, douze en Wallonie et un à Bruxelles. Chaque arrondissement judiciaire possède le sien. Cette œuvre monumentale à peine achevée, la Première Guerre mondiale engendre la

<sup>6</sup> Loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire, *Moniteur belge* 26 juin 1869.

<sup>7</sup> Pour une histoire de la Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle : Witte E., Gubin E., Nandrin J.-P. et Deneckere G., 2005. *Nouvelle histoire de Belgique. Volume 1: 1830-1905*, Bruxelles : Editions Complexe.



destruction des palais d'Audenarde, Louvain, Hasselt, Termonde et Ypres. La plupart d'entre eux seront reconstruits (différemment) dans les années 1920 (sauf le palais de Hasselt qui fut inauguré en 1934).

La deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle apporte son lot de rénovations et de reconstructions à ce premier paysage judiciaire, dont certaines découlent des dommages occasionnés par la guerre 1940 - 1945. Toutefois, en l'absence de démolition, peu de travaux remarquables sont effectués. Quelques opérations de rénovations sont lancées ici et là, après la Seconde Guerre mondiale, « parfois dans la précipitation, souvent avec maladresse<sup>8</sup> ». On note également la construction d'un nouveau palais de justice à Charleroi, dessiné par l'architecte Jacques Depelsenaire, au début des années 1960. À cette époque, le patrimoine judiciaire démontre déjà un état de vétusté important et une inadéquation des infrastructures et des locaux vis-à-vis des besoins de la justice<sup>9</sup>. En effet, au cours du siècle, cette dernière se transforme et s'intensifie. De nouveaux tribunaux apparaissent, les chambres se multiplient, la quantité de personnel et de cas traités augmentent... La justice est de plus en plus à l'étroit en ses murs. Pour pallier le manque de place au sein des palais de justice, certains tribunaux sont implantés dans d'autres bâtiments, parfois édifiés à proximité du palais, mais le plus souvent ailleurs dans la cité. A Anvers, les premiers travaux d'agrandissement du palais de justice ont déjà lieu en 1911, lorsque le bâtiment est chapeauté d'un troisième niveau à l'arrière du bâtiment et dans les ailes latérales. De 1923 à 1933, de nouvelles extensions sont ajoutées, offrant un gain d'espace de 6600 m<sup>2</sup><sup>10</sup>. Cependant, cette augmentation de volume n'est pas suffisante. Dès les années 1980, une réflexion est lancée quant à l'implantation d'une extension monumentale dans les environs immédiats du palais de justice. Cependant, en raison du caractère résidentiel du quartier et du manque d'espaces disponibles, la mise en œuvre de cette idée se révèle impossible. En conséquence, certains tribunaux sont déplacés vers d'autres sites (tribunal de police, cour d'appel, tribunal du travail). À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, les services judiciaires sont dispersés sur quatorze sites à travers la ville<sup>11</sup>.

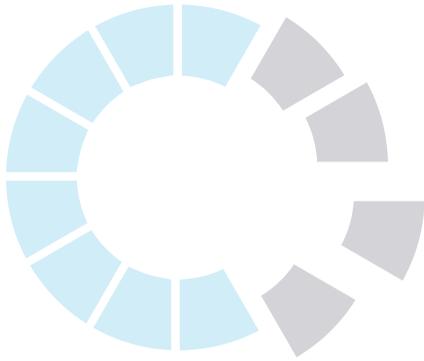
Au début des années 1990, l'hébergement des services judiciaires devient un réel problème : vétusté accrue du parc judiciaire, locaux en nombre insuffisant et inadaptés à l'exercice de la justice, image de l'institution renvoyée par l'architecture inadéquate... En outre, le désir

<sup>8</sup> Van Belle J. et al., 2012. « Réflexion sur la symbolique des palais de justice comme un des piliers dans la ville », dans *Les Cahiers nouveaux*, n°82 (août 2012), p. 26.

<sup>9</sup> Van Belle et al., 2012, p. 26.

<sup>10</sup> « Anvers. Palais de justice Britselei », 20/01/2017, dans Régie des Bâtiments, *Régie des Bâtiments. Le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral*, 2018, (<http://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/palais-de-justice-britselei>), [19/06/2018].

<sup>11</sup> Hooft E., 2014. « Gerechtsgebouw », dans « Gerechtsgebouw », 28/11/2014, dans Agentschap Onroerend Erfgoed, 2017. *Inventaris Onroerend Erfgoed*, (<https://inventaris.onroerenderfgoed.be/erfgoedobjecten/207950>), [19/06/2018] ; Régie des Bâtiments, 2006. *Nouveau Palais de Justice Anvers*, dossier de presse 28-03-2006 (non édité), Bruxelles, p. 4.



de réunir à nouveau les divers services judiciaires sur un site unique se manifeste chez les professionnels de la justice et les responsables gouvernementaux de plusieurs provinces. En 1996, le Gouvernement fédéral organise un premier plan d'investissement pluriannuel pour la construction de nouveaux bâtiments judiciaires. Cette première phase concerne avant tout quatre des cinq chefs-lieux des ressorts de cour d'appel (Liège, Gand, Mons et Anvers), dont les réalisations sont achevées aujourd'hui<sup>12</sup>. D'autres plans d'investissement suivent ce premier effort et une vague de nouvelles constructions, similaire à celle qui survient au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, traverse le pays.

Dès les premières années du XX<sup>e</sup> siècle, de nouveaux palais de justice sont inaugurés à Nivelles (2003), Anvers (2005) et Gand (2006) ainsi qu'une extension à Arlon (bâtiment B, 2003)<sup>13</sup>. De grands travaux débutent aussi à Mons afin de rassembler les services judiciaires dans l'intra-muros. La création d'un nouveau site, réservé aux « Cours de Justice<sup>14</sup> », débute en octobre 2003. En outre, une extension est bâtie aux côtés du palais de justice originel (2001 - 2005)<sup>15</sup>. A peine cet ouvrage est-il terminé que débute la restauration de la tour valenciennoise, autour de laquelle le site des « Cours de Justice » est organisé. Parallèlement aux réalisations effectuées à Mons, le palais de justice de Liège, anciennement palais des princes-évêques, est assorti de nouveaux satellites dans son environnement direct (2005 à 2012), de même que les palais de Bruxelles (bâtiments Portalis, Montesquieu et Thémis). Plusieurs restaurations sont également effectuées sur l'édifice de Poelaert<sup>16</sup>, étendard de la justice belge, ainsi que sur le palais de justice de Charleroi. À l'extrême ouest du pays, le palais d'Ypres est doté d'extensions contemporaines (2008) et rénové (2010 - 2013).

Partout en Belgique, les restaurations se poursuivent et de nouvelles constructions fleurissent, entre autres à Hasselt (2011), Verviers (2017) et Namur (en cours). À l'heure actuelle, les anciens palais de justice d'Anvers<sup>17</sup> et Liège font l'objet d'une restauration, à l'instar du bâtiment XIX<sup>e</sup> à Verviers, où l'ouvrage devrait débiter prochainement. A Bruxelles, la restauration des façades de l'œuvre de Poelaert est à

**12** Van Belle *et al.*, 2012, p. 26.

**13** Régie des Bâtiments, 2003. *Le palais de justice d'Arlon. Bâtiment B*, brochure, Bruxelles.

**14** Le site des « Cours de Justice » accueille la cour d'appel, la chambre des mises en accusation, la cour du travail, la cour d'assises, le parquet général et le tribunal de l'entreprise (anciennement tribunal de commerce), de même que le barreau et la bibliothèque. Régie des Bâtiments, 2007. *Mons - Les Cours de Justice*, brochure, Bruxelles, p. 12 - 15.

**15** Régie des Bâtiments, 2005. *Mons. Extension du palais de justice*, brochure, Bruxelles.

**16** Restauration de la coupole en 2001, du plafond du patio d'entrée en 2005 et de la cour d'honneur en 2008 ; première phase de rénovation des toits plats en zinc en 2006 ; placement d'un nouveau dallage dans les péristyles en 2008. « Bruxelles. Palais de justice », 29/03/2018, dans Régie des Bâtiments, *Régie des Bâtiments. Le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral*, 2018, (<http://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/palais-de-justice-4>), [19/06/2018].

**17** Les façades, toits et corniches ont déjà subi une première restauration en 2012. (« Anvers. Palais de justice Britselei », 20/01/2017, dans Régie des Bâtiments, *Régie des Bâtiments. Le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral*, 2018, (<http://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/palais-de-justice-britselei>), [19/06/2018].



l'étude et devrait commencer fin 2019 ou début 2020. Parallèlement à l'élaboration de ce projet, d'autres travaux sont en chantier<sup>18</sup> ou tout juste terminés<sup>19</sup>. Là où de grands travaux n'ont pas encore été entrepris, un renouvellement se profile, notamment à Tournai, qui verra peut-être bientôt l'érection d'un nouveau palais de justice<sup>20</sup>.

## LA CONSTRUCTION DES PALAIS DE JUSTICE : ACTEURS ET PRATIQUES, DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE À NOS JOURS

L'architecture des palais de justice exprime la conception de la justice entretenue par l'État et la représentation que celui-ci veut transmettre de l'organe judiciaire à ses citoyens.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la construction des palais de justice est, en théorie, gérée par les provinces et financée conjointement par celles-ci, l'État et les villes où sont implantés les bâtiments ; la participation de chacun étant déterminée selon des règles prédéfinies. Cependant, ce protocole connaît, en pratique, un certain nombre d'adaptations selon les situations qui se présentent. À Gand, le palais est réalisé sous la tutelle de la ville<sup>21</sup>. Pour la construction du palais de justice national, à Bruxelles, l'État prend, à son tour, une grande part dans le processus de financement et de décisions, discutées au Parlement et appliquées par le ministère de la justice. Si ce dernier, est, la plupart du temps, l'entité gouvernementale responsable de l'érection des palais de justice, ce n'est pas toujours le cas. À Liège, par exemple, les services judiciaires sont installés dans l'ancien palais des princes-évêques, un bâtiment historique dont l'entretien relève du ministère des Travaux publics, qui prend ainsi en charge tous les travaux de transformation, d'agrandissement et de restauration de l'édifice des années 1850 à 1910<sup>22</sup>.

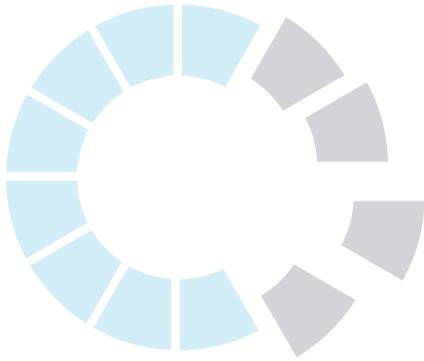
**18** Nouveaux bureaux pour le greffe de la Cour de Cassation, « Box in de box » (aménagement de quatre salles d'audience hautement sécurisées). (« Bruxelles. Palais de justice », 29/03/2018, dans Régie des Bâtiments, *Régie des Bâtiments. Le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral*, 2018, (<http://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/palais-de-justice-4>), [19/06/2018]).

**19** Installation d'un « scanstreet » (système de scannage définitif) à l'entrée principale mi-mars 2018 ; réaménagement de l'entrée du personnel, rue aux Laines, mi-mars 2018 ; nouveaux bureaux pour le greffe correctionnel du tribunal de première instance néerlandophone en septembre 2017 et, plus anciennement, deuxième phase de rénovation des toits plats en zinc, en 2015. (*Ibidem*).

**20** Delplanque T., 22/12/2017. « La ville de Tournai disposera-t-elle bientôt d'un nouveau palais de justice ? », dans *RTBF.be*, 2018, ([https://www.rtbf.be/info/regions/detail\\_tournai-du-neuf-dans-le-dossier-du-palais-de-justice?id=9796626](https://www.rtbf.be/info/regions/detail_tournai-du-neuf-dans-le-dossier-du-palais-de-justice?id=9796626)), [19/06/2018] ; Dubois V., 28/12/2017. « Un nouveau Palais avant que la Justice tournaisienne ne perde la tête », dans *L'Avenir.net*, 2018, ([https://www.lavenir.net/cnt/dmf20171228\\_01105003/un-nouveau-palais-avant-que-la-justice-tournaisienne-ne-perde-la-tete](https://www.lavenir.net/cnt/dmf20171228_01105003/un-nouveau-palais-avant-que-la-justice-tournaisienne-ne-perde-la-tete)), [19/06/2018].

**21** Le cout des travaux fut néanmoins réparti à part égales entre la ville, la province et l'Etat, qui payèrent chacun 300 000 francs sur la somme totale de 900 000 francs. Caudron J. *et al.*, 2007. *De Tempel van Themis*, Heule : Snoeck, p. 22 - 23.

**22** Information issue de la recherche doctorale de l'auteure, en cours de réalisation (cfr note 2).



Depuis 1971, la construction et l'entretien des bâtiments d'autorité (dont les palais de justice), de même que la restauration et l'entretien du patrimoine fédéral (sites et monuments historiques) est aux mains de la Régie des Bâtiments, un parastatal de catégorie A, actuellement sous tutelle directe du ministre de l'Intérieur<sup>23</sup>. Dans de nombreux cas, les travaux sont financés par un ou plusieurs partenaires immobiliers au(x)quel(s) la Régie paye la location du bâtiment pendant un nombre d'années déterminé, dans le cadre d'un contrat de promotion. Le SPF Justice, quant à lui, garantit les frais d'entretien et d'exploitation du lieu (de même que les autres occupants du bâtiment, le cas échéant). Lorsque la période de bail prévue par le contrat est terminée, la Régie peut acheter le bien au promoteur.

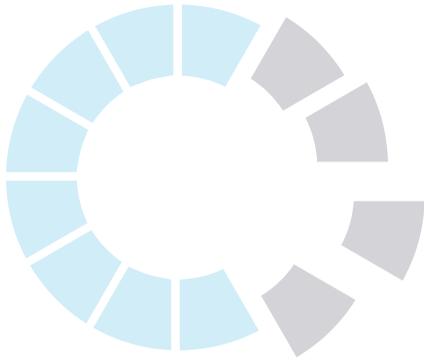
Si l'image de la justice véhiculée par l'architecture de ses palais est, en premier lieu, déterminée par l'autorité commanditaire (le plus souvent, la province ; parfois l'Etat ou la ville), l'architecte joue également un rôle majeur dans sa constitution. Au XIX<sup>e</sup> siècle, ce dernier est considéré comme un artiste et, bien qu'il lui soit demandé de conformer son projet à un programme spécifique, établi par le commanditaire, une certaine marge de manœuvre lui est laissée, si tant est qu'il respecte le budget estimé pour la réalisation de son œuvre. Cependant, il n'est pas rare que celui-ci soit dépassé, ce qui provoque de nombreux débats et grincements de dents au Parlement ainsi qu'au sein des conseils provinciaux. Le palais de justice de Bruxelles, dont la construction couta près de 50 000 000 de francs, alors qu'elle avait, au départ, été envisagée pour un budget de 3 – 4 millions<sup>24</sup>, est l'exemple-type de cette problématique.

L'un des moyens privilégiés pour désigner un architecte est l'organisation d'un concours d'architecture, tant de nos jours qu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Ces concours suscitent une émulation qui permet la création de projets esthétiques et innovants, parfois réalisés par des architectes ou cabinets d'architectures renommés, comme le palais de justice d'Anvers (2005), imaginé par Richard Rogers Partnership<sup>25</sup> et celui de Hasselt

**23** D'après les récentes informations publiées dans la presse, la Régie des Bâtiments serait sur le point de changer de statut pour devenir une société anonyme de droit public avec sa propre tutelle de contrôle. Blomme P. et Coulée Ph., 28/03/2018. « La Régie des Bâtiments bientôt société anonyme de droit public », dans *L'Echo*, 2018, (<https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/la-regie-des-batiments-bientot-societe-anonyme-de-droit-public/9996366.html>), [19/06/2018] ; Blandamour R., Vervaeke H. et Willekens J., 28/03/2018. « Nouveau statut pour ma Régie des Bâtiments 28/03/2018 », reportage vidéo, dans *Canal Z*, 2018, (<http://canalz.levif.be/news/nouveau-statut-pour-la-regie-des-batiments-28-03-18/video-normal-819877.html>), [19/06/2018].

**24** Discours de M. Tesch, ministre de la Justice. (Chambre des représentants, *Session de 1862 – 1863. Annales parlementaires*. – Discussion. Séance du 6 mars 1863, p. 513 ; Sénat, *Session de 1862 – 1863. Annales parlementaires*. – Discussion. Séance du 19 mai 1863, p. 178).

**25** En association momentanée avec VK Studio et Arup. Régie des Bâtiments, 2006. *Nouveau palais de justice Anvers*, dépliant, Bruxelles. Richard Rogers Partnership est un cabinet d'architecture anglais dont les principes (durabilité, régénération urbaine et conscience sociale) ont été inspirés par le célèbre architecte Richard Rogers. Il est notamment l'auteur du Lloyd's building (Londres), du Millenium Dome (Londres), de la Cour européenne des Droits de l'Homme (Strasbourg) et du 3 World Trade Center (New York). *Rogers Stirk Harbour + Partners*, 2018, (<https://www.rsh-p.com>), [19/06/2018].



(2011), conçu par le groupe d'architectes TWINS, dont fait partie l'architecte allemand Jürgen Mayer<sup>26</sup>.

Toutefois, il arrive que les projets présentés ne répondent pas aux attentes des commanditaires, comme c'est le cas en 1860, à Bruxelles, au terme d'un grand concours international d'architecture. Le gouvernement se refuse à la tenue d'un nouveau concours et demande à l'architecte Joseph Poelaert de concevoir un projet, sur la proposition du ministre Tesch. Les plans, soumis à une commission, font l'unanimité et sont approuvés le 19 mai 1862. C'est ainsi que le projet fut confié à Joseph Poelaert<sup>27</sup>.

## LE LANGAGE DES PALAIS DE JUSTICE

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la rhétorique architecturale du palais de justice était intégralement élaborée de manière à impressionner le spectateur : dimensions colossales, formes monumentales, démultiplication de volumes, symétrie rigoureuse, décor abondant et sophistiqué. L'intimidation suscitée par ce déploiement de procédés architectoniques devait transmettre au spectateur l'image d'une justice implacable, grave et sévère. Par leur masse imposante et inébranlable, les palais de justice s'ancrent profondément dans le sol, à l'instar de la justice qui s'enracine dans le droit et la société<sup>28</sup>.

En un siècle, les mentalités ont fortement changé et c'est une tout autre image de la justice que les autorités veulent aujourd'hui transmettre ; celle d'une justice accessible, accueillante, transparente, démocratique, efficace et stimulante<sup>29</sup>. Toutefois, celle-ci n'en perd pas pour autant son caractère solennel et sa majesté<sup>30</sup>. Elle connaît en effet deux formes d'expression : elle est à la fois l'institution qui rend des sentences au nom de l'autorité, et celle qui rétablit la paix sociale par le biais de l'arbitrage et de la médiation, tout aussi importante que la précédente. Ainsi, « le palais de justice, anciennement domaine exclusif des magistrats, est devenu aussi un lieu de conciliation. Il ne doit plus seulement sanctionner : il doit accueillir<sup>31</sup> ». L'analyse des brochures de la Régie des

**26** Ce dernier est entre autres connu pour sa restructuration spectaculaire de la Plaza de la Encarnacion à Séville. (« Hasselt. Palais de justice », 27/02/2017, dans Régie des Bâtiments, *Régie des Bâtiments. Le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral*, 2018, (<http://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/palais-de-justice-2>), [19/06/2018]).

**27** Loits A. et Vandenbreenen J., 2001. *Le Palais de Justice de Bruxelles*, Bruxelles : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, p. 14 - 15.

**28** Loze P., 1983. *Le palais de justice de Bruxelles. Monument XIX<sup>e</sup>*, Bruxelles : Atelier Vokaer, p. 25, 37.

**29** Régie des Bâtiments, 2006. *Nouveau Palais de Justice Anvers*, dossier de presse 28-03-2006 (non édité), Bruxelles, p. 20 ; Régie des Bâtiments, 2010. Bruxelles. *Le palais de justice Montesquieu*, brochure, Bruxelles, p. 5 ; Régie des Bâtiments, 2011. Bruxelles. *Le palais de justice Themis*, brochure, Bruxelles, p. 5 ; « Gand. Palais de justice », 28/02/2017, dans Régie des Bâtiments, *Régie des Bâtiments. Le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral*, 2018, (<http://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/palais-de-justice-1>), [19/06/2018].

**30** Régie des Bâtiments, 2006. *Nouveau Palais de Justice Anvers*, dossier de presse 28-03-2006 (non édité), Bruxelles, p. 5.

**31** Van Belle *et al.*, 2012, p. 25.



Bâtiments, réalisée à l'effet du présent article, démontre entièrement cette réflexion, suggérée par un collectif d'architectes et le conseiller-directeur de la Régie lui-même. Ainsi, théorie et pratique se rencontrent. L'architecture des nouveau palais de justice tend à inspirer le calme et la sérénité, en contraste au tumulte de la ville, ce qui fait de ceux-ci des bâtiments à part, s'écartant des activités quotidiennes d'une manière différente de leurs prédécesseurs<sup>32</sup>.

## L'EMPLACEMENT

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la fonction judiciaire est au cœur de l'organisation de la société et en conséquence, le palais de justice, installé au cœur de la cité. L'érection d'un tel bâtiment favorise en outre le développement et le rayonnement urbains, d'où l'importance d'offrir à celui-ci un emplacement de choix, dans la mesure des moyens. Au fil du temps, la ville s'engorge et s'étend considérablement. Une série d'institutions sont décentrées et de plus en plus de bâtiments sont construits en périphérie, notamment pour une question d'accessibilité. Plusieurs palais de justice récents sont concernés par ce déplacement, à l'instar du nouveau palais de justice d'Anvers. Installé au Zuid (Bolivarplaats), un quartier situé en périphérie sud du centre-ville, et surplombant le tunnel Bolivar (anciennement tunnel Amam), il fonctionne comme une porte d'entrée/d'accès à la ville et comme un lien, par-dessus l'autoroute, entre le centre-ville et l'Escaut<sup>33</sup>. Figure emblématique de la ville, il constitue également un point d'attraction qui suscite le développement du quartier<sup>34</sup>. Cependant, depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle, le désir de réhabiliter les centres-villes et de ramener la justice au cœur de ceux-ci se manifeste de plus en plus. C'est dans cette optique que le site des « Cours de Justice » a été implanté au cœur de la cité historique de Mons<sup>35</sup>. De même à Liège, où l'ensemble formé par le palais de justice et ses extensions marque l'entrée de la ville<sup>36</sup>.

En croisant les informations issues de la littérature scientifique<sup>37</sup> et de l'analyse des brochures de la Régie des Bâtiments, il apparaît que le choix du site destiné à accueillir un palais de justice est principalement conditionné par quatre facteurs : son accessibilité, sa valeur historique et/ou culturelle, sa surface et son prix d'achat. Le site doit être facilement accessible via les transports en commun et, idéalement, situé à proximité de voies de communication importantes. Lorsque cela est possible, il est préférable d'édifier un nouveau bâtiment à proximité de l'ancien. En effet, cette situation lui confère un ancrage historique et crée une continuité,

<sup>32</sup> Régie des Bâtiments, 2011. *Bruxelles. Le palais de justice Themis*, brochure, Bruxelles, p. 5.

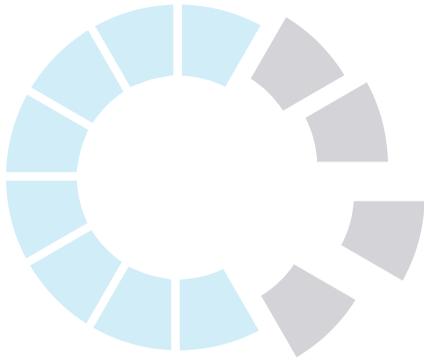
<sup>33</sup> Régie des Bâtiments, 2006. *Nouveau Palais de Justice Anvers*, dossier de presse 28-03-2006 (non édité), Bruxelles, p. 7.

<sup>34</sup> Idem, p. 4, 13.

<sup>35</sup> Régie des Bâtiments, 2003. *Mons - Les Cours de Justice*, brochure, Bruxelles, p. 2, 4.

<sup>36</sup> « Liège. Site de la Justice (Palais des Princes-Évêques et extensions) », 15/03/2018, dans Régie des Bâtiments, *Régie des Bâtiments. Le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral*, 2018, (<http://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/site-de-la-justice-palais-des-princes-eveques-et-extensions>), [19/06/2018].

<sup>37</sup> Voir bibliographie.



d'une part, entre le bâti existant et le nouveau, ainsi que, d'autre part, entre la justice d'hier et celle d'aujourd'hui. Cependant, pour des raisons d'espace et de cout, cette option n'est pas toujours envisageable. La proximité d'autres services judiciaires, tels que la prison ou le poste de police, est aussi un élément pris en compte dans le choix du site. Sur le fond, les arguments influençant cette sélection ont peu évolué depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Les questions de l'espace et du cout étaient déjà centrales. La Belgique étant une nation nouvelle, peu d'intérêt était accordé à l'historicité des bâtiments, qui évoquaient un contexte culturel et judiciaire périmé. Toutefois, une grande attention était déjà apportée à la dimension symbolique de l'emplacement. Quant à la proximité des services judiciaires, il s'agissait également d'une donnée importante. D'ailleurs, l'emplacement des prisons, construites en masse au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, fut également envisagé en fonction de celui des palais de justice et parfois même défini au même endroit (ex. : Verviers, Huy).

Quelle que soit sa localisation, le palais de justice est un jalon architectural de la ville. Il contribue à son rayonnement et à sa dynamique. Ainsi, après son emplacement, ses aspects esthétiques et fonctionnels sont déterminés avec soin.

## LE STYLE

Il n'existait pas de prescriptions officielles relatives à l'aménagement et à l'aspect des palais de justice au XIX<sup>e</sup> siècle. Cependant, la théorie architecturale préconise l'utilisation du style néoclassique, ou néanmoins inspiré par la tradition gréco-romaine, car il exprime le caractère que la bourgeoisie dirigeante veut donner à l'institution judiciaire : grandiose, sérieuse, rigoureuse, rationnelle, dogmatique et puisant sa source dans le droit romain<sup>38</sup>.

En Belgique, les palais de justice belges ont été édifiés par des architectes différents, dans des styles variés. Cependant, la majeure partie des architectes du XIX<sup>e</sup> siècle appliquent la théorie et recourent au style néoclassique (42%<sup>39</sup>). Dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, ce dernier est détrôné par l'éclectisme (23% de palais de justice bâtis dans ce style<sup>40</sup>). Le vocabulaire décoratif et formel gréco-romain est toujours d'application, mais l'on s'éloigne de la sobriété et de la rigueur néoclassiques pour un style original plus varié, plus chargé et faisant davantage appel aux émotions.

En outre, le style néoclassique est concurrencé, à cette même période, par le style néogothique. Si celui-ci est, dans un premier temps, plutôt appliqué aux églises, il marque également l'architecture judiciaire en

**38** Loze P., 1980. « Historicisme et architecture monumentale », dans *Poelaert et son temps*, Bruxelles : Crédit Communal de Belgique, p. 115.

**39** Les palais de justice construits en style néoclassique sont ceux de Charleroi (démoli en 1969), Courtrai, Gand, Marche-en-Famenne, Mons, Neufchâteau, Tongres ainsi que ceux d'Audenarde, Hasselt, Louvain et Ypres, tous les quatre détruits pendant la guerre 1914 – 1918.

**40** Ce sont les palais de justice d'Anvers, Bruxelles, Huy, Nivelles, Tournai et Verviers.



Belgique (8% de palais de justice néogothiques). On pourrait suggérer que le style néogothique a trouvé sa place au sein de l'architecture judiciaire, car il mettrait en valeur deux aspects de la justice. D'une part, il commémorerait l'ascendance divine de celle-ci, non plus gréco-romaine, mais chrétienne et s'inscrirait ainsi dans une tradition iconographique et juridique ayant perduré tout au long de l'Ancien Régime. Ce faisant, il poserait la justice moderne en continuité de l'ancienne, reconnectée à ses origines judéo-chrétiennes. D'autre part, il se présente comme un style local, représentant typique d'une nation ou d'une région<sup>41</sup>, et rattacherait ainsi la justice à une patrie (belge, en l'occurrence) ou une région au passé illustre, dont il convient de célébrer la mémoire (par exemple, la principauté ecclésiastique de Liège)<sup>42</sup>.

Au rang des cas particuliers, un seul palais de justice, celui de Dinant, a été conçu selon une architecture néo-baroque, plus rare. D'un point de vue rhétorique, l'expression de ce style s'apparente plus au caractère original et théâtral de l'éclectisme qu'à la sobriété froide du classicisme, bien qu'elle partage avec les deux un vocabulaire inspiré des formes antiques.

Quant aux travaux effectués sur d'anciens édifices (qui représentent 23% des palais de justice<sup>43</sup>), ils ne respectent pas forcément le style des bâtiments en élévation. Par exemple, l'architecte Godefroid Umé choisit d'agrandir l'ancien palais des princes-évêques de Liège par une nouvelle aile néogothique côté place Saint-Lambert, alors que la façade principale préexistante, située de ce même côté, est considérée comme classique<sup>44</sup>. Plusieurs de ces monuments historiques sont rénovés suivant une architecture dite « traditionnelle », caractéristique de l'époque et de la région qui ont vu leur construction. À l'instar des palais de Namur et de Turnhout, ces bâtiments évoquent davantage leur fonction d'origine (anciens hôtel des gouverneurs de Namur et château des ducs de Brabant) que leur affectation comme palais de justice. Ici, pas de référence à une justice divine, rationnelle ou encore savante. Toutefois, l'intimidation du spectateur est effective, de même que l'affirmation d'une identité plutôt locale, à l'image de l'architecture néogothique.

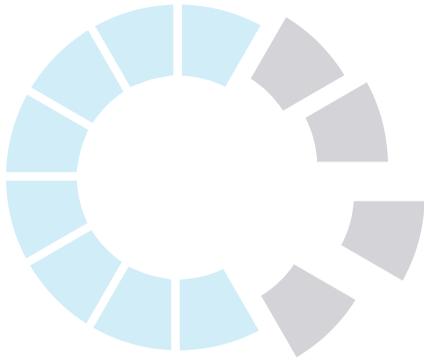
De nos jours, l'esthétique architecturale est tout autre. Alors que les styles utilisés au XIX<sup>e</sup> siècle puisent leur inspiration dans les traditions architecturales du passé (Antiquité, Moyen-Âge, Renaissance), les formes de l'architecture contemporaine sont neuves. Cette dernière connaît différentes déclinaisons (architecture high-tech, postmoder-

**41** Mignot C., 1983. *L'architecture au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Office du Livre, p. 48 – 50.

**42** Il s'agit d'une réflexion personnelle de l'auteure, qui n'a pas, pour l'instant, trouvé de publication apportant une explication quant à la symbolique du style néogothique dans l'architecture judiciaire pour alimenter son analyse.

**43** Il s'agit des palais de justice de Bruges, Furnes, Liège, Malines, Namur et Turnhout.

**44** Godinas J., 2008. *Le palais de Liège, cœur de la Cité ardente*, Namur : Institut du Patrimoine Wallon, p. 64 – 66.



nisme, déconstructivisme, architecture bionique, régionalisme critique, blob architecture, etc.) que nous ne nous aventurerons pas à distinguer, n'étant pas spécialiste en cette matière. Néanmoins, on ne peut manquer de remarquer l'aspect épuré des édifices. La structure est élancée ; les volumes, simples. Les lignes définissent des figures géométriques aux contours le plus souvent rectilignes, parfois courbes.

Les temples contemporains de la justice rivalisent également avec leurs aïeux en terme de monumentalité. Hauts de plusieurs étages, ces bâtiments ont été conçus pour accueillir une quantité de services que les anciens palais de justice ne pouvaient plus contenir et présentent donc une surface d'exploitation supérieure. Cependant, l'allure massive et imposante des anciens palais a laissé place à une physionomie élancée, qui inspire un sentiment de légèreté et ramène ainsi le bâtiment à une échelle humaine, tout en conservant son aspect grandiose et imposant<sup>45</sup>.

## STRUCTURE ET MATÉRIAUX

Selon la conception du XIX<sup>e</sup> siècle, la justice est d'essence divine et surpasse l'humanité, comme le suggère la coupole du palais de Bruxelles<sup>46</sup>. Par conséquent, entrer dans le palais de Thémis implique une élévation de l'âme, d'où la présence d'escaliers devant l'entrée de tous les palais de justice (à l'exception des institutions installées dans des bâtiments anciens). À la suite de ces escaliers, l'emphase est mise sur la porte d'entrée. De dimension imposante, celle-ci est soulignée par un portail, munie d'une inscription (Anvers<sup>47</sup>) ou encore gardée par des lions, comme à l'ancien palais de justice de Charleroi. Pénétrer dans l'antré de la justice n'est pas chose anodine : c'est le message que communique son aménagement. Dans de nombreux cas, la façade est organisée de manière symétrique autour l'entrée centrale. Plusieurs monuments font néanmoins exception à ce principe (Malines, Liège, Nivelles, Termonde).

L'entrée fait également l'objet d'une attention particulière dans les palais de justice contemporains. À Nivelles, elle est soulignée par l'architecture insolite du nouveau palais de justice, dont le front est formé par deux voiles aux courbes saillantes, orientées vers l'axe central du bâtiment<sup>48</sup>. Plus au sud, à Charleroi<sup>49</sup>, l'entrée principale du « Palais du verre » est marquée par un chemin en béton, jalonné de portiques en acier corten<sup>50</sup>.

**45** Régie des Bâtiments, 2006. *Nouveau Palais de Justice Anvers*, dossier de presse 28-03-2006 (non édité), Bruxelles, p. 6, 13.

**46** L'architecture chrétienne voyait, dans la forme de la coupole, un symbole de la voûte céleste, d'où son utilisation pour le couronnement de nombreux édifices religieux, tels que la basilique Saint-Pierre (Vatican). « Ciel », dans Chevalier J. et Gheerbrant A., 1982. *Dictionnaire des symboles*, nouvelle édition, Paris : Laffont, p. 287.

**47** « Voorzichtig en krachtvol heerschen recht en wet »

**48** Régie des Bâtiments, 2001. *Nivelles. Le palais de justice II*, brochure, Bruxelles, p. 1 – 2.

**49** « Charleroi. Extension du Palais de Justice (« le Palais du Verre ») », 25/04/2017, dans Régie des Bâtiments, *Régie des Bâtiments. Le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral*, 2018, (<http://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/extension-du-palais-de-justice-le-palais-du-verre>), [19/06/2018].

**50** L'acier corten est un acier auto-patiné, à corrosion superficielle forcée, utilisé pour son aspect esthétique et sa résistance aux conditions atmosphériques. Stoz B., 2016. *Aménagements commerciaux. Se différencier pour réussir*, Liège : Edipro, p. 106.



L'escalier monumental précédant l'entrée n'est, quant à lui, plus une constante. Il subsiste dans la composition de quelques nouveaux palais de justice (Anvers, Nivelles) ; toutefois, la plupart du temps, l'entrée se situe désormais au niveau du sol, comme si la justice avait été ramenée parmi les hommes.

Si la symétrie ne fait plus inévitablement partie des canons de l'architecture contemporaine, les nouveaux palais de justice sont conçus et organisés autour du même point central que leurs ancêtres: la salle des pas perdus. Vaste, lumineuse, aérée, celle du nouveau palais de justice d'Anvers n'a rien à envier à son ancêtre, aménagée au sein de l'ancien palais. Les deux espaces sont construits selon des formes architecturales radicalement différentes, mais expriment le même discours : la justice prend ses racines au sein de l'espace public.

Les palais de justice du XIX<sup>e</sup> siècle sont organisés sur plusieurs niveaux, distincts à l'extérieur par l'aménagement et l'ornementation de la façade (balcons, frontons, colonnes, etc.). Cette distinction des niveaux pourrait correspondre à la hiérarchisation des services judiciaires qui, elle-même, reflèterait la structure de la société de l'époque. Les tribunaux logés au premier étage sont généralement les plus prestigieux : cour d'appel, cour d'assises, tribunal de première instance ou encore tribunal du commerce. Les autres tribunaux sont répartis en fonction de l'importance qui leur était accordée, les plus insignifiants étant relégués au sous-sol<sup>51</sup>.

L'architecture contemporaine rompt, en apparence, avec ces conventions. Au nouveau palais de justice d'Anvers, les salles d'audience sont installées au-dessus des bureaux des professionnels de la justice (alors qu'elles étaient autrefois situées en-dessous, ou au même étage) afin de marquer l'importance accordée au citoyen<sup>52</sup>. Le complexe cellulaire est, quant à lui, relégué au sous-sol dans la plupart des nouveaux palais de justice, comme c'était déjà le cas au XIX<sup>e</sup> siècle. Cependant, cet emplacement est peut-être plutôt dû à des impératifs sécuritaires qu'à une hiérarchisation symbolique des espaces.

Les chemins de circulation sont, dans les palais de justice actuels, beaucoup plus cadencés que dans les édifices du XIX<sup>e</sup> siècle. À l'époque, l'accès aux salles d'audience différait selon le statut (magistrat, public, prévenu) et les bureaux du personnel étaient, la plupart du temps, regroupés dans des ailes spécifiques. Cependant, le passage dans les différents couloirs n'était pas interdit aux visiteurs. Aujourd'hui, les espaces ouverts au public sont séparés des lieux réservés aux membres du personnel, qui ne sont accessibles qu'avec un badge.

<sup>51</sup> Loze P., 1983. *Le palais de justice de Bruxelles. Monument XIX<sup>e</sup>*, Bruxelles : Atelier Vokaer, p. 2, 30.

<sup>52</sup> Régie des Bâtiments, 2006. *Nouveau Palais de Justice Anvers*, dossier de presse 28-03-2006 (non édité), Bruxelles, p. 6, 20.



Contrairement au labyrinthe de couloirs que devaient franchir les visiteurs des anciens palais de justice, à l'image d'un parcours initiatique, les voies de circulation des nouveaux édifices sont claires, bien indiquées et aisément repérables depuis l'extérieur grâce à l'emploi du verre ; ceci afin de faciliter la déambulation du public<sup>53</sup>.

La justice est une vertu noble, c'est pourquoi, au XIX<sup>e</sup> siècle, son temple est bâti à l'aide de matériaux nobles, comme la pierre. Cette dernière est encore couramment employée dans la construction des palais de justice contemporains, comme à Nivelles, où elle évoque la pérennité de la justice<sup>54</sup>. Cependant, il ne s'agit plus du matériau de prédilection. Les hautes façades de pierre opaques, qui dissimulaient une justice isolée du quotidien et seulement accessible à l'issue d'un rituel initiatique, ont désormais laissé place à des murs de verre, garantissant la transparence de la justice et son lien avec le monde extérieur<sup>55</sup>. L'emploi du verre joue également un rôle important dans la reconnaissance du bâtiment : le spectacle captivant et typique des magistrats, circulant en toge dans les couloirs vitrés, témoigne de la fonction de l'édifice<sup>56</sup>. L'acier, figure de modernité, est également un matériau récurrent. Combiné au verre et à la pierre, il rappelle symboliquement le riche passé industriel de la région de Charleroi, au « Palais du Verre »<sup>57</sup>.

L'utilisation massive du verre permet, en outre, un apport important de lumière naturelle, qui contraste avec la relative obscurité intérieure des anciens palais de justice. L'emploi de la lumière naturelle permet également de rencontrer un objectif poursuivi par l'architecture contemporaine qui n'était pas du tout à l'ordre du jour au XIX<sup>e</sup> siècle : la construction durable et respectueuse de l'environnement. Il s'agit de l'une des principales conditions imposées dans le programme de construction des palais de justice actuels. Certains bâtiments, comme le palais d'Anvers, ont été intégralement conçus autour de ce principe et dotés de technologies tout à fait innovantes en la matière<sup>58</sup>. Le « Palais du Verre » de Charleroi est, quant à lui, devenu un des bâtiments les plus modernes et durables de la ville<sup>59</sup>.

**53** Idem, p. 6.

**54** Régie des Bâtiments, 2001. *Nivelles. Le palais de justice II*, brochure, Bruxelles, p. 2.

**55** Régie des Bâtiments, 2006. *Nouveau Palais de Justice Anvers*, dossier de presse 28-03-2006 (non édité), Bruxelles, p. 13..

**56** Régie des Bâtiments, 2007. *Het nieuwe gerechtsgebouw te Gent*, brochure, Bruxelles, p. 8 - 9.

**57** « Charleroi. Extension du Palais de Justice (« le Palais du Verre ») », 25/04/2017, dans Régie des Bâtiments, *Régie des Bâtiments. Le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral*, 2018, (<http://www.regiedesbati-ments.be/fr/projects/extension-du-palais-de-justice-le-palais-du-verre>), [19/06/2018].

**58** Régie des Bâtiments, 2006. *Nouveau Palais de Justice Anvers*, dossier de presse 28-03-2006 (non édité), Bruxelles, p. 13 - 17.

**59** « Charleroi. Extension du Palais de Justice (« le Palais du Verre ») », 25/04/2017, dans Régie des Bâtiments, *Régie des Bâtiments. Le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral*, 2018, (<http://www.regiedesbati-ments.be/fr/projects/extension-du-palais-de-justice-le-palais-du-verre>), [19/06/2018].



Ce souci de l'environnement va de pair avec le besoin de redonner une place centrale à la nature au sein des villes... et des bâtiments. Ainsi, plusieurs palais de justice ont été dotés de jardins intérieurs<sup>60</sup>. À Hasselt, par exemple, l'édification du nouveau palais a prêté à l'aménagement d'un parc, sur lequel donnent les fenêtres des salles d'audience.

La sécurité, les nuisances sonores, l'accessibilité du bâtiment, notamment aux personnes à mobilité réduite, les facilités d'entretien, les technologies de communication et le confort des utilisateurs sont d'autres éléments qui entrent aujourd'hui en compte dans la construction d'un palais de justice et exercent un impact sur son architecture ainsi que sur son emplacement.

En outre, une attention est également portée à la dimension patrimoniale, lorsqu'il s'agit d'effectuer la rénovation d'anciens palais de justice ou d'intégrer des vestiges historiques au sein d'ensembles contemporains, comme à Ypres ou à Mons. Dans ce dernier exemple, toute la composition architecturale du site des « Cours de Justice » fut orientée autour de la tour valenciennoise, qui constitue un axe symbolique fort et lumineux<sup>61</sup>. Celui-ci forme l'épine dorsale d'une « cathédrale spatiale » à l'ambiance feutrée, propice à la réflexion et à la méditation<sup>62</sup>.

Plusieurs bâtiments, dont les anciens palais d'Anvers, Bruxelles et Liège ont fait l'objet d'une classification patrimoniale. Par ailleurs, les concepteurs des nouveaux édifices doivent veiller à ce que ceux-ci s'intègrent dans le paysage urbain et ne détonent pas lorsqu'ils sont construits à proximité d'un ancien bâtiment. À Eupen, le futur complexe se présente comme une continuité du tissu urbain existant<sup>63</sup>. De même, les extensions du palais de Liège ont été conçues selon une architecture d'ensemble, en adéquation avec le milieu, qui recoud le tissu urbain détruit<sup>64</sup>.

## LES ORNEMENTS

Parmi les ornements rehaussant la façade des anciens palais de justice, plusieurs sont porteurs d'une signification symbolique qui se rapporte à la justice. La présence de ces éléments de décor, particulièrement abondants sur les palais de justice de style éclectique, concourt à intimider le spectateur en donnant l'image d'une justice savante. Le palais de Bruxelles, en particulier, comporte un grand nombre d'ornements symboliques issus de multiples traditions dont l'ensemble forme un véritable langage codé concernant la justice et l'ordre social<sup>65</sup>.

<sup>60</sup> Ex. : Anvers, Gand.

<sup>61</sup> Régie des Bâtiments, 2003. *Mons - Les Cours de Justice*, brochure, Bruxelles, p. 6.

<sup>62</sup> Idem, p. 3.

<sup>63</sup> « Eupen. Palais de Justice », 19/06/2017, dans Régie des Bâtiments, *Régie des Bâtiments. Le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral*, 2018, (<https://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/palais-de-justice-0>), [19/06/2018].

<sup>64</sup> Régie des Bâtiments, 2005. *Le palais de justice de Liège et ses extensions*, dépliant, Bruxelles.

<sup>65</sup> Loits A. et Vandenbreenen J., 2001, p. 46 - 51.



Outre le décor sculpté, plusieurs édifices sont couronnés par une statue en ronde bosse de la Justice, présentée assise ou debout avec ses attributs<sup>66</sup> (anciens palais de Dinant, Malines, Nivelles, Tournai). D'autres personnifications liées à la justice ornent parfois les palais de justice. À Anvers, la « Loi » se dresse en vis-à-vis de la « Justice » sur l'un des deux piliers qui encadrent l'arche d'entrée, tandis que la « Force » est représentée à Furnes et à Huy.

Les représentations des dieux et déesses<sup>67</sup>, tout comme les tables de la loi, rappellent l'origine divine de la justice, telle qu'elle était conçue au XIX<sup>e</sup> siècle. Par nature, cette dernière est à la fois universelle et hors du temps. Cependant, l'architecture des anciens palais de justice semble également l'inscrire dans un cadre géographique et temporel précis. En effet, le lion est une figure quasi omniprésente du décor des palais de justice. Il est l'emblème héraldique de l'État belge, dont il incarne le pouvoir. Il symbolise également l'indépendance, la puissance et la force qui caractérisent la justice dans son application de la Constitution<sup>68</sup>. Régulièrement placé dans un médaillon ou un blason, il est parfois surmonté d'une couronne. Le décor comporte également des références au pouvoir royal, comme les deux lettres « L » adossées, formant le chiffre « II », qui font allusion au roi Léopold II<sup>69</sup> (Bruxelles, Neufchâteau), ou la couronne (Neufchâteau).

Des éléments de décor, inspirés du folklore régional, peuvent également servir ce but. Ainsi, à Nivelles, une statue du personnage Jean de Nivelles<sup>70</sup> s'élève sur l'arête de la tour, à la mi-hauteur. À Verviers, la façade du bâtiment inauguré en 1853 présente les statues de quatre jurisconsultes de l'ancienne principauté ecclésiastique de Liège : Charles de Méan (1604 – 1674), Mathias-Guillaume de Louvrex (1665 – 1734), Toussaint Dandrimont (1757 – 1822) et Olivier Leclercq (1761 – 1842). Les bâtiments historiques ont, par ailleurs, souvent conservé le souvenir de leur affectation d'origine, par le biais d'anciennes armoiries (Bruges, Liège, Malines, Turnhout) ou d'une inscription (Malines<sup>71</sup>).

<sup>66</sup> Le glaive et la balance. « Justice », dans Chevalier J. et Gheerbrant A., 1982, p. 550.

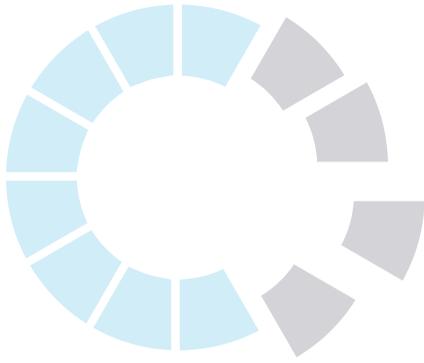
<sup>67</sup> Ex. : Thémis (Bruges), Athéna (Bruxelles), Artémis (Bruges, façade arrière), Vulcain (Bruges, façade arrière), Pan (Bruges, façade arrière).c.

<sup>68</sup> Loits A. et Vandenbreenen J., 2001, p. 46.

<sup>69</sup> Loits A. et Vandenbreenen J., 2001, p. 46.

<sup>70</sup> Jean de Nivelles est un baron français du xve siècle, appelé à l'origine « Jean III de Montmorency », qui aurait bravé les ordres du roi Louis XI pour prendre le parti du duc de Bourgogne Charles le Hardi. Déshérité par son père, il se réfugia à Nevele — traduit en français, « Nivelles ». Il fut associé au jacquemart de la collégiale Saint-Gertrude et adopté par la ville de Nivelles par homophonie. « Nivelles (Jean de) », dans Bouillet M.-N., 1847. *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie*, Paris : Hachette, p. 1277 ; Detournay J., « Jean de Nivelles », dans *Office du tourisme. Nivelles*, (<http://www.tourisme-nivelles.be/index.php?/jean-de-nivelles.html>), [08/01/2016].

<sup>71</sup> « Dit gebouw/ voormalig paleis/ van/ Margareta van Oostenrijk/ 1507-1527/ en van den/ Grooten Raad van Mechelen/ 1616-1795/ werd als/burgerlyke rechtbank/ in zynen oorspronkelyken vorm/ hersteld en volmaakt/ door/ de provincie Antwerpen/ ten jare MDCCCLXXVIII/ Ridder Ed. Pycke d'Ideghem/ Gouverneur der provincie/ Em. Geelhand. J.B.J. Heylen. Ed. Broers/ Ch. du Bois. Aug. Reypens. J. Smolderen/ leden der bestendige deputatie/ J. Thielens provinciale griffier/ L. Blomme provinciale bouwmeester ».



Le ressort géographique d'une juridiction est, en outre, parfois indiqué sur le monument par des armoiries<sup>72</sup>, comme à Nivelles.

Les nouveaux palais de justice sont dépouillés de tout décor. Au mieux, peut-on voir apparaître quelques couleurs sur la structure portante (jaune fluo) de l'escalier monumental, à l'entrée du palais d'Anvers, ou à l'intérieur du nouveau palais de justice de Gand. La plupart du temps, les teintes utilisées sont sobres (gris, blanc). Lorsqu'un décor existe, celui-ci est linéaire. Dans de rares cas, néanmoins, le palais de justice a été doté d'une sculpture, comme à Charleroi, où l'on peut observer une œuvre de l'artiste Jean-François Diord, réalisée en hommage au célèbre astrophysicien carolorégien, Georges Lemaître<sup>73</sup>. Comme nous l'avons vu, une absence de décor ne signifie pas pour autant une absence de message, ni même une absence de figurations. Au palais de justice d'Anvers, les toits pointus, en forme de coquille, évoquent le paysage flamand, avec ses peupliers ondulant au vent et ses voiliers glissant sur l'Escaut<sup>74</sup>. À Hasselt, c'est l'image du noisetier qui a guidé la conception du palais de justice. Celle-ci figure non seulement sur le blason de la ville de Hasselt mais était aussi, selon la Régie des Bâtiments, l'arbre sous lequel les peuples germaniques rendaient la justice<sup>75</sup>. Cette métaphore a non seulement inspiré l'aspect extérieur de l'édifice<sup>76</sup>, mais est également présente à l'intérieur<sup>77</sup>. L'architecture du palais de justice de Nivelles laisse apparaître encore une autre figure, celle du livre, qui s'ouvre à l'instar des deux voiles courbes composant la façade<sup>78</sup>.

## CONCLUSION

Depuis 1830, le paysage judiciaire belge se forme et se transforme. Le palais de justice, qui a retenu notre attention dans cet article, est l'emblème de la justice ; le théâtre de sa mise en scène ; le temple de son rituel. Une première floraison de ces palais apparaît au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Parallèlement aux constructions nouvelles, d'anciens édifices sont restaurés afin d'y établir les institutions judiciaires. Malgré la variété des styles architecturaux et des décors, ces bâtiments dessinent une même image de la justice : sacrée, omnipotente et implacable. Cette représen-

<sup>72</sup> Le tympan du portail porte les armoiries de la ville et de la province, tandis que celui des fenêtres le surmontant présente les blasons des villes de Jodoigne, Nivelles et Wavre.

<sup>73</sup> « Charleroi. Extension du Palais de Justice (« le Palais du Verre ») », 25/04/2017, dans Régie des Bâtiments, *Régie des Bâtiments. Le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral*, 2018, (<http://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/extension-du-palais-de-justice-le-palais-du-verre>), [19/06/2018].

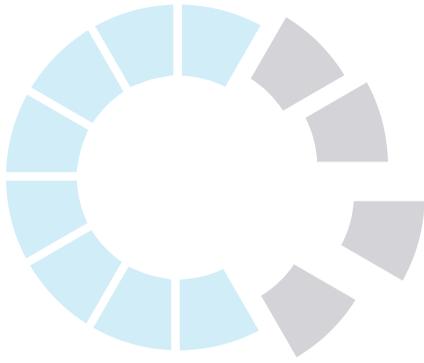
<sup>74</sup> Régie des Bâtiments, 2006. *Nouveau palais de justice Anvers*, dépliant, Bruxelles.

<sup>75</sup> Selon l'historien R. Jacob, il s'agirait plutôt du tilleul, en réalité. Jacob R., 1994. *Images de la justice. Essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen-Âge à l'âge classique*, Paris : Le Léopard d'or, p. 44.

<sup>76</sup> La structure de la façade, entièrement composée de bois, évoque les branches d'un arbre et prendra, avec le temps, une couleur grise-verte. (« Hasselt. Palais de justice », 27/02/2017, dans Régie des Bâtiments, *Régie des Bâtiments. Le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral*, 2018, (<http://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/palais-de-justice-2>), [19/06/2018].

<sup>77</sup> Les espaces publics et la réception sont aménagés à l'aide de tables en forme de branches ; le revêtement de sol en vinyle, spécialement développé pour le projet, s'apparente à un feuillage et la photo d'une feuille de noisetier, agrandie au centuple, est affichée derrière la réception. (*Ibidem*.)

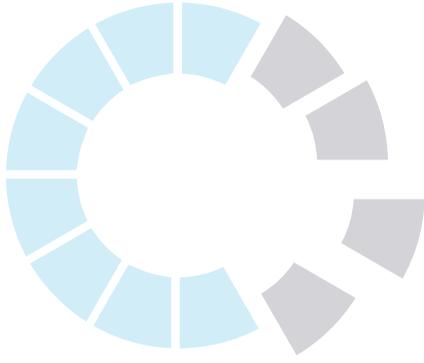
<sup>78</sup> Régie des Bâtiments, 2001. *Nivelles. Le palais de justice II*, Bruxelles, p. 4.



tation, établie par les autorités, est traduite dans la pierre par des architectes. À l'aube de la Grande Guerre, la première mouture du parc judiciaire est achevée. Pendant près d'un siècle, elle ne connaît que peu de modifications. La justice, quant à elle, connaît une évolution importante et l'espace qui lui a été dévolu ne lui suffit plus. De plus en plus de services judiciaires trouvent asile à l'extérieur du palais de justice, ailleurs dans la cité. L'exercice de la justice est éparpillé, décentré. A la fin du XX<sup>e</sup> siècle, le désir de réunir à nouveau les différentes juridictions en un même lieu est patent. En une vingtaine d'année, une foule de nouvelles constructions et de restaurations sont réalisées. Le parc judiciaire voit son renouvellement quasi complet à vitesse grand V. Sa physionomie s'en trouve profondément bouleversée. En effet, les nouveaux édifices sont conçus selon une architecture contemporaine, totalement affranchie des anciens modèles, qui véhicule un discours nouveau sur l'institution judiciaire. Elle présente l'image d'une justice démocratique, transparente et apaisante, qui contraste avec l'épouvantail agité par les anciens palais de justice. Le palais de justice contemporain est celui de la paix, et non plus de la peur. La vertu à laquelle il est dédié a perdu son ascendance divine pour s'ancrer dans le cœur des hommes, à l'échelle desquels elle a été ramenée.

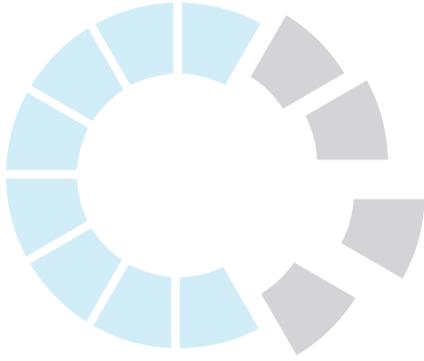
La représentation de la justice est marquée de ruptures, mais révèle également des continuités. Bien que son expression architecturale soit très différente d'une époque à l'autre, la justice conserve son caractère solennel. Elle ne toise plus la cité, du haut de ses escaliers, et ses murs opaques ont laissé place à une peau de verre ; toutefois, elle demeure à l'écart du tumulte urbain, par la sérénité que son temple inspire à ceux qui y pénètrent. Le palais de justice contemporain n'est plus un labyrinthe dont la traversée est jalonnée d'émotions, mais un havre de paix, propice à la méditation ; une activité dont l'objectif s'apparente fortement à l'élévation de l'âme que voulait susciter le parcours initiatique des anciens palais de justice. L'effet recherché par l'architecture est donc globalement le même ; c'est essentiellement la manière de l'obtenir qui diffère. Celle-ci doit inspirer une introspection et une ouverture de l'esprit nécessaires à l'accomplissement de l'action judiciaire et au rétablissement de la paix. Le rapport de la justice à la nature a également été transformé, mais est toujours présent. Autrefois, l'architecture des palais de justice et, en particulier, l'aménagement des salles d'audience, évoquaient les éléments naturels qui intervenaient traditionnellement dans le rituel judiciaire : la montagne de la justice, l'enceinte de branches, l'arbre ou la pierre de justice... La nature côtoie aujourd'hui la justice d'une manière plus « brute », via la création de parcs autour du palais ou de jardins intérieurs. Le palais de justice demeure, en outre, un élément visuel majeur du paysage urbain, un point de repère dans la ville à l'image de la justice, guidant l'organisation de la société dans la création et le maintien de l'ordre social.

Du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle, chaque époque semble dessiner sa propre figure de la justice qui tend néanmoins à se confondre dans certains de ses atours. Mais ne serait-il pas naïf de croire que la justice n'a qu'un seul visage ? L'étude de l'architecture des palais de justice anciens et modernes a sans doute encore bien des choses à nous apprendre.



## BIBLIOGRAPHIE

- Bouwen door de eeuwen heen in Vlaanderen*, Gand – Turnhout, 1965 - 2011.
- Le patrimoine monumental de la Belgique – Wallonie*, Liège, 1973 - 1997 & 2004 - 2011.
- Bouillet M.-N., 1847. *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie*, Paris : Hachette.
- Caudron J. et al., 2007. *De Tempel van Themis*, Heule : Snoeck.
- Chevalier J. et Gheerbrant A., 1982. *Dictionnaire des symboles*, nouvelle édition, Paris : Laffont.
- Detournay J., « Jean de Nivelles », dans *Office du tourisme. Nivelles*, (<http://www.tourisme-nivelles.be/index.php/?/jean-de-nivelles.html>).
- Garapon A., 1985. *L'Âne portant des reliques. Essai sur le rituel judiciaire*, Paris : Le Centurion.
- Godinas J., 2008. *Le palais de Liège, cœur de la Cité ardente*, Namur : Institut du Patrimoine Wallon.
- Jacob R., 1994. *Images de la justice. Essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen-Âge à l'âge classique*, Paris : Le Léopard d'or.
- Loits A. et Vandenbreeden J., 2001. *Le Palais de Justice de Bruxelles*, Bruxelles : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Loze P., 1980. « Historicisme et architecture monumentale », dans *Poelaert et son temps*, Bruxelles : Crédit Communal de Belgique.
- Loze P., 1983. *Le palais de justice de Bruxelles. Monument XIX<sup>e</sup>*, Bruxelles : Atelier Vokaer.
- Mignot C., 1983. *L'architecture au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris : Office du Livre.
- Stoz B., 2016. *Aménagements commerciaux. Se différencier pour réussir*, Liège : Edipro.
- Van Belle J. et al., 2012. « Réflexion sur la symbolique des palais de justice comme un des piliers dans la ville », dans *Les Cahiers nouveaux*, n°82 (août 2012), pp. 25 – 32.
- Velle K. et Drossens P., 2009. « De rechterlijke macht », dans Van den Eeckhout P. et Vanthemsche G. (eds.), *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België 19<sup>e</sup> - 21<sup>e</sup> eeuw. Tweede herziene en uitgebreide uitgave*, Bruxelles : Koninklijke Commissie voor Geschiedenis/ Commission royale d'Histoire.
- Witte E., Gubin E., Nandrin J.-P. et Deneckere G., 2005. *Nouvelle histoire de Belgique. Volume 1: 1830-1905*, Bruxelles : Editions Complexe.



## Sources éditées

Régie des Bâtiments, 2001. *Nivelles. Le palais de justice II*, brochure, Bruxelles.

Régie des Bâtiments, 2003. *Mons - Les Cours de Justice*, brochure, Bruxelles.

Régie des Bâtiments, 2003. *Le palais de justice d'Arlon. Bâtiment B*, brochure, Bruxelles.

Régie des Bâtiments, 2005. *Le palais de justice de Liège et ses extensions*, dépliant, Bruxelles.

Régie des Bâtiments, 2005. *Mons. Extension du palais de justice*, brochure, Bruxelles.

Régie des Bâtiments, 2006. *Nouveau Palais de Justice Anvers*, dossier de presse 28-03-2006 (non édité), Bruxelles.

Régie des Bâtiments, 2006. *Nouveau palais de justice Anvers*, dépliant, Bruxelles.

Régie des Bâtiments, 2007. *Mons - Les Cours de Justice*, brochure, Bruxelles.

Régie des Bâtiments, 2007. *Het nieuwe gerechtsgebouw te Gent*, brochure, Bruxelles.

Régie des Bâtiments, 2008. *Bruxelles. Le palais de justice*, brochure, Bruxelles.

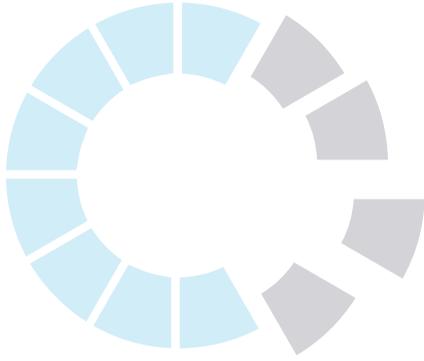
Régie des Bâtiments, 2010. *Bruxelles. Le palais de justice Montesquieu*, brochure, Bruxelles.

Régie des Bâtiments, 2011. *Bruxelles. Le palais de justice Thémis*, brochure, Bruxelles.

Loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire, *Moniteur belge* 26 juin 1869.

Chambre des représentants, *Annales parlementaires*, sessions de 1844 - 1845 à 1913 - 1914, et *Documents parlementaires*, sessions de 1831 - 1832 à 1913 - 1914, Bruxelles.

Sénat, *Annales parlementaires*, sessions de 1847 - 1848 à 1913 - 1914, et *Documents parlementaires*, sessions de 1834 - 1835 à 1913 - 1914, Bruxelles.



## Sites internet importants

Agentschap Onroerend Erfgoed, 2018. *Inventaris Onroerend Erfgoed*, (<https://inventaris.onroerenderfgoed.be>).

Régie Des Bâtiments, 2018. *Régie des Bâtiments. Le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral*, (<http://www.regiedesbatiments.be>).

Rogers Stirk Harbour + Partners, 2018, (<https://www.rsh-p.com>).

Wallonie patrimoine. Awap, 2018. *Inventaire du patrimoine culturel immobilier*, ([http://lamspw.wallonie.be/dgo4/site\\_ipic](http://lamspw.wallonie.be/dgo4/site_ipic)).

## Articles de presse

Blandamour R., Vervaeke H. et Willekens J., 28/03/2018. « Nouveau statut pour ma Régie des Bâtiments 28/03/2018 », reportage vidéo, dans *Canal Z*, 2018, (<http://canalz.levif.be/news/nouveau-statut-pour-la-regie-des-batiments-28-03-18/video-normal-819877.html>), [19/06/2018].

Blomme P. et Coulée Ph., 28/03/2018. « La Régie des Bâtiments bientôt société anonyme de droit public », dans *L'Echo*, 2018, (<https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/la-regie-des-batiments-bientot-societe-anonyme-de-droit-public/9996366.html>), [19/06/2018].

Delplanque T., 22/12/2017. « La ville de Tournai disposera-t-elle bientôt d'un nouveau palais de justice ? », dans *RTBF.be*, 2018, ([https://www.rtbf.be/info/regions/detail\\_tournai-du-neuf-dans-le-dossier-du-palais-de-justice?id=9796626](https://www.rtbf.be/info/regions/detail_tournai-du-neuf-dans-le-dossier-du-palais-de-justice?id=9796626)), [19/06/2018].

Dubois V., 28/12/2017. « Un nouveau Palais avant que la Justice tournaisienne ne perde la tête », dans *L'Avenir.net*, 2018, ([https://www.lavenir.net/cnt/dmf20171228\\_01105003/un-nouveau-palais-avant-que-la-justice-tournaisienne-ne-perde-la-tete](https://www.lavenir.net/cnt/dmf20171228_01105003/un-nouveau-palais-avant-que-la-justice-tournaisienne-ne-perde-la-tete)), [19/06/2018].